Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260129-DELIB_202601_01-DE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2026 n°1**

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le VINGT-NEUF JANVIER à VINGT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **16**

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Philippe BRENELIERE, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Anne MAILLOUX, M. Michel BROCHARD, M. Michel FROMONT,

**EXCUSES** :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

**ABSENTS** :
Mme Ghislaine LE BIAVANT,
Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

**Convocation du 23 janvier 2026**

# 1-CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 emplois non permanents :

- 2 postes d'agent polyvalent (accueil, gestion du snack bar épicerie) à temps complet
  Compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité pour l'année 2026 pour la gestion des gîtes et du camping de Beauséjour (du 1er mai au 30 septembre)
- 1 poste d'agent des services techniques saisonnier sur l'été pendant la période de congés des agents titulaires.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2026, 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré **366**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable.
Il prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260129-DELIB_202601_01-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire




Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE